République Française

LOZERE

BARRE DES CEVENNES - Commune

Séance du vendredi 28 mars 2025

Date convocation : 24 mars 2025	*Le vingt-huit mars deux mille vingt-cinq, à 18h45, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de François ROUVEYROL*
Membres en exercice : 9	**Présent(e)s :** Charles ALDROVANDI, Jean-Claude AUBERLET, Robert DEMOLIN, François ROUVEYROL, Patrick ROY
Présents : 5	**Absent(e)s et représenté(e)s:** Isabelle BENOIT représentée par François ROUVEYROL, Corentin CAPELIER représenté par Robert DEMOLIN, Lisa CLARY représentée par Jean-Claude AUBERLET
Votants : 8	**Excusé(e)s:** Rémy MONET
Pour : 8	**Absent(e)s:**
Contre : 0	**Secrétaire de séance:** Jean-Claude AUBERLET
Abstentions : 0	

Objet: Décision modificative n°1 pour le budget principal

Le Maire informe l'Assemblée délibérante que des modifications sont nécessaires sur le budget principal.

En fonctionnement :

- L'état 1259 de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 fait apparaitre des recettes (5 228€) supérieures de 728€ à l'estimé (4 500€). De plus, elles doivent être imputées sur la ligne 74834 "Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation" et non sur la ligne 74833 "Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe foncières".
- Le récapitulatif des dotations aux amortissements de l'exercice transmis par la DGFIP montre que les dépenses sur la ligne 681 "dotation aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - charges de fonctionnement" doivent être abondées de 423€ pour atteindre 1 961€.
- Afin d'assurer l'équilibre de la section, la ligne 635 "Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts)" est augmentée de 305€.

En investissement :

- En lien avec les dotations aux amortissements transmises par la DGFIP, les lignes relatives aux amortissements des subventions d 'équipement versées sont abondées pour un total de 1 961€.
- Les dépenses pour l'opération 113 "Permis d'aménager" sont abondées du montant de 48 000€ (40 000€ HT).
- Les recettes pour cette même opération 113 sont abondées de 20 000€.
- Après constat du versement du solde des subventions liées à l'opération 99 "Plan Local d'Urbanisme", les recettes relatives sont supprimées.
- Après constat de la fin de l'opération 101 "Site Patrimonial Remarquable", les dépenses relatives sont supprimées.
- Afin d'assurer l'équilibre de la section, la ligne 2138 de l'opération 70 "Autres Travaux" est réduite de 41 695,92€.

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025
Date de reception de l'AR: 01/04/2025
048-214800195-DE_039_2025-DE
AGEDI

La balance générale est la suivante :

Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
24/03/2025	681-042	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	423,00	24/03/2025	74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	-4 500,00
24/03/2025	635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	305,00	24/03/2025	74834	Etat-Compens.exonération taxe habitation	5 228,00
Total Dépenses			**728,00**	**Total Recettes**			**728,00**

Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
24/03/2025	202-101	Frais réalisation documents urbanisme	-2 007,08	24/03/2025	280414 11-0-	Subv.Cne GFP : Bien mobilier, matériel	352,00
24/03/2025	203-113	Frais d'études, recherche, développement	48 000,00	24/03/2025	280415 12-0-	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	993,00
24/03/2025	2138-70	Autres constructions	-41 695,92	24/03/2025	280418 2-0-040	Autres org pub - Bât. et installations	616,00
				24/03/2025	1321-99	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	-11 064,00
				24/03/2025	1322-99	Subv. non transf. Régions	-6 600,00
				24/03/2025	1321-113	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	20 000,00
Total Dépenses			**4 297,00**	**Total Recettes**			**4 297,00**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** la décision modificative n°1 telle qu'exposée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus,

Le Secrétaire de séance

Jean-Claude AUBERLET

Le Président de séance

François ROUVEYROL

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
  Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025
Date de reception de l'AR: 01/04/2025
048-214800195-DE_039_2025-DE
A G E D I